

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 19 juin 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick BEILLON, Maire.

PRÉSENTS : MM. BEILLON, BILLY, Mmes BLANCHARD, LAFAURIE-LE DIVELLEC, MM. LOYER, DANIEL, GALUDEC, Mmes BOUIT, VAUGRENARD, LAUNAY, LE CORRE, BOCÉNO, GUIHO, MM. RÉBÉLO, DESVACHEZ, MÉTAIRIE, LE KERNEC, ALONSO, BERNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes SAVARY, ÉON, THILLAYE, M. JÉGO.

Madame THILLAYE a donné pouvoir à Monsieur LOYER.

Monsieur JÉGO a donné pouvoir à Madame LAUNAY.

Madame SAVARY a donné pouvoir à Monsieur DESVACHEZ.

La séance est ouverte à 20h14.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

1 – SECRETAIRE DE SEANCE

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Claude BERNIER.**

2 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MAI

Monsieur le maire et Monsieur ALONSO, secrétaire de la séance du 21 mai 2023, signent le procès-verbal.

3 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(Délégations accordées à M. le Maire par délibération du 25 mai 2020)

Déclarations d'intention d'aliéner : Pas d'usage du droit de préemption

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0011	YB 218	03 a 36 ca	4 place Julien Daniélo	SCI NARVICK

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0014	YB 58	6 a 92 ca	19 rue des AFN	Mr GENTY

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0015	YT 143	6 a 99 ca	24 avenue des Peupliers	Consorts CHEYNEL

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0016	YB 299 YB 301	4 a 62 ca 0 a 21 ca	Rue Pasteur Rue Pasteur	Mme ROBERT

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y017	YB 218	3 a 36 ca	4 place Julien Daniéolo	SCI NARVICK

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0018	YB 311	7 a 15 ca	Résidence de Beaufort	Consorts BURBAN

Décision n°2023-18 : Contrat de licence et de maintenance – Logiciel de gestion des salles et du matériel

Décision n°2023-19 : Marché travaux La Chenaie tranche 1 – Avenant Charier actualisation du prix

Décision n°2023-20 : SDEM – Conventions pour extensions et pose de fourreaux – Lotissement Champ Pasteur

Monsieur RÉBÉLO arrive à 20h38.

4 – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’ADJOINT D’ANIMATION - RÉFÉRENT ALSH - A TEMPS COMPLET

Vu la saisine du Comité social territorial (CST) pour avis ;

Vu les statuts particuliers du cadre d’emplois d’adjoint territorial d’animation ;

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que le fonctionnement du centre de loisirs nécessite la création d’un emploi permanent d’adjoint d’animation – Responsable ALSH – dans le cadre de la réorganisation du Service enfance jeunesse en cours, et pour pérenniser le poste qui était occupé par un contractuel en accroissement temporaire d’activité, et afin de remplir les missions principales sont suivantes :

- Assister le Responsable du Service enfance jeunesse dans la gestion quotidienne de l’Accueil de loisirs
- Mettre en œuvre et participer aux animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, éducatives et collectives) et aux démarches pédagogiques adaptées au cadre de l’Accueil de loisirs
- Encadrer l’équipe d’agents affectés à l’Accueil de loisirs.

Il ajoute que cet emploi correspond aux grades d’adjoint d’animation (cadre d’emplois des adjoints d’animation, filière animation) et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à un temps complet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l’emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 8 juillet 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- Créer un emploi permanent d’adjoint d’animation - Responsable ALSH - relevant des grades d’adjoint d’animation, appartenant à la filière animation, à raison de 35 heures hebdomadaires
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2023.

5 – DM 02 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (La Chenaie Tranche 1, 2, 2 bis)

Vu l’instruction budgétaire M57 développée ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu les crédits votés au chapitre globalisé 011, notamment pour des dépenses de Maîtrise d’œuvre et des travaux d’aménagement ;

Vu les dépenses restant à couvrir suite à une première décision modificative adoptée par le conseil en avril 2023, et relatives aux travaux de voirie des lotissements La Chenaie tranches 1,2 et 2 bis ;

Considérant la nécessité d’ajuster le budget annexe Lotissement, Monsieur le maire propose au conseil municipal d’autoriser la décision modificative suivante :

Budget annexe Lotissement HT

Dépenses de Fonctionnement

C/605 : Travaux	+ 79 000,00 €
C/65822 : Transfert vers budget principal	- 79 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés :

➤ **Autorise** la décision modificative ci-dessus

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉPARTEMENT – ETUDES MAISONS DE BOURG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023, notamment en Section d’investissement – Opérations 130 et 131 ;

Vu le dispositif départemental - Restauration du patrimoine - reconduit en 2023 ;

Considérant l’avis préalable rendu par les services du Département portant sur l’intérêt patrimonial reconnu de deux maisons de bourg ;

Considérant la nécessité d’une étude technique d’ensemble afin de diagnostiquer l’architecture et le patrimoine desdites maisons de bourg, d’une part, l’une située 2 place Commelin, et d’autre part, l’autre située 9 place de la Bascule ;

Considérant les modalités d’octroi de la subvention départementale Restauration du patrimoine, en particulier pour une étude d’ensemble ;

Considérant les offres de cabinets d’étude reçues par la mairie ;

Monsieur le Maire expose que le projet d’étude préalable d’ensemble (diagnostic architectural et patrimonial) des deux maisons de bourg reconnues d’intérêt patrimonial, dont le coût prévisionnel total s’élève à **24 984,85 € HT**, est susceptible de bénéficier d’une subvention au titre du dispositif départemental - Restauration du patrimoine :

Plan de financement – Etude d’ensemble - Maisons de bourg d’intérêt patrimonial

FINANCEUR

Département

DISPOSITIF

Restauration du patrimoine

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Etude d'ensemble (diagnostic architectural et patrimonial) pour 2 Maison de bourg	24 257,14 €	Département - Restauration du patrimoine 2023 (50 % plafonné à 30 000 € pour une étude d'ensemble et par an)	12 492,43 €	50,00 %
Marge pour imprévus (3%)	727, 71 €	Autofinancement	12 492,43 €	50,00 %
TOTAL	24 984,85 €	TOTAL	24 984,85 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'arrêter** le projet d'étude d'ensemble (diagnostics architecturaux et patrimoniaux) portant sur deux maisons de bourg sises respectivement au 9 place de la Bascule et au 2 place Commelin
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention du Département au titre du dispositif Restauration du patrimoine.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉPARTEMENT – ETUDE CHAPELLE DU BENGUË

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023, notamment en Section d'investissement – Opération 112 ;

Vu le dispositif départemental - Restauration du patrimoine - reconduit en 2023 ;

Considérant l'avis préalable rendu par les services du Département portant sur l'intérêt patrimonial reconnu de la Chapelle de Benguë ;

Considérant la nécessité d'une étude technique afin de diagnostiquer l'architecture et le patrimoine de la Chapelle de Benguë, située sur la parcelle YT59 ;

Considérant les modalités d'octroi de la subvention départementale Restauration du patrimoine ;

Considérant les offres de cabinets d'étude reçues par la mairie ;

Monsieur le Maire expose que le projet d'étude préalable (diagnostic architectural et patrimonial) de la Chapelle de Benguë reconnue d'intérêt patrimonial, dont le coût prévisionnel total s'élève à **9 347,25 € HT**, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif départemental - Restauration du patrimoine :

Plan de financement – Etude – Chapelle de Benguë d'intérêt patrimonial

FINANCEUR

Département

DISPOSITIF

Restauration du patrimoine

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Etude (diagnostic architectural et patrimonial) pour la Chapelle de Benguë	9 075,00 €	Département - Restauration du patrimoine 2023 (50 % plafonné à 20 000 € par étude et par an)	4 673,63 €	50,00 %
Marge pour imprévus (3%)	272,25 €	Autofinancement	4 673,62 €	50,00 %
TOTAL	9 347,25 €	TOTAL	9 347,25 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'arrêter** le projet d'étude architecturale et patrimoniale portant sur la Chapelle de Benguë
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention du Département au titre du dispositif Restauration du patrimoine.

8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENTS 2023

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux de nouvelles demandes de subventions, dont certaines exceptionnelles, reçues à la suite de la délibération du conseil municipal du 13 février 2023, par laquelle, le conseil municipal a décidé d'attribuer les subventions 2023 aux associations.

Après discussion et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ **Décide** d'accorder les subventions complémentaires suivantes pour 2023 :

Organisme ayant envoyé une demande	Montant proposé
La Jeune France musique (exceptionnelle)	1 890,00 €
ADMR du Trévelo	4 807,00 €
TOTAL	6 697,00 €

N.B ☞ Le mandatement correspondant s'opérera à l'article 65748 du budget général en section de fonctionnement.

9 – CREATION DE NOMS DE RUES POUR LA FIBRE OPTIQUE – CAMBOCAIRE D'EN BAS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel : « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service national des adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 : sont créés les noms de voies suivants : **CAMBOCAIRE D EN BAS**

Article 2 : la présente délibération sera adressée au Service national des adresses (SNA) du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Question 1 (Patrick)

A confirmer pour le Lotissement Champ Pasteur : prix de vente au m², 1 prix primo-accédant et 1 prix classique, principe de l'ouverture à l'achat pour du projet locatif, division de certains lots.

Monsieur le maire présente les travaux de la commission urbanisme et l'avis rendu par ses membres le 13 juin. Tous les points sont abordés et discutés entre conseillers municipaux, notamment sur les enjeux budgétaires et la part de primo-accédants estimée dans les ventes de lots.

- ⇒ Le conseil municipal est favorable à un prix de vente primo-accédants de 85 € TTC du m² et à un prix de vente classique à 128 € du m². Une délibération relative au prix de vente et à la TVA sur marge sera présentée au prochain conseil municipal.

Question 2 (Patrick)

Morbihan énergies : achat groupé électricité 2024 => périmètre confirmé avant appel d'offres.

- ⇒ Il est précisé au conseil municipal que les tarifs d'électricité seront garantis jusqu'en 2026.

Question 3 (Patrick)

DIA SCI Narvick : étage/grenier, local commercial 156 400 € TTC, garage/arrière-cour 112 000 € TTC.

Les DIA 2023-11 et 2023-17 sont présentées par Monsieur le maire. Il est aussi fait mention de la volonté de la SCI Narvick de vendre le local commercial situé au RdC, ce qui peut être une opportunité d'acquisition pour la commune sachant que Monsieur le maire a déjà des contacts avec un commerce intéressé par un local commercial bien situé en centre-bourg.

- ⇒ Le conseil municipal, sous réserve d'une visite préalable du local commercial et du garage/arrière-cour, et pour un coût raisonnable, donne un avis favorable à poursuivre dans cette voie.

Question 4 (Didier)

SATESE : présentation du Rapport 2022 par Monsieur LOYER.

STGS : présentation du rapport d'exploitation et des boues en période Covid – 2022 par Monsieur LOYER.

- ⇒ Un rdv sera demandé auprès du fermier de la station d'épuration, STGS, pour qu'il explique l'arrêt des pompes ayant entraîné une hausse du taux de phosphore en sortie de station.
- ⇒ Il est aussi rappelé que le contrat d'exploitation de la station d'épuration arrive à échéance en 2027. Autrement dit, en aval du transfert de compétence vers l'EPCI. Il est précisé par Monsieur le maire que le choix de l'EPCI n'est pas encore défini entre Arc Sud Bretagne et Questembert communauté.

Question 5 (DGS)

Groupe de travail adressage scindé en deux :

- Sur le terrain : RST accompagné par un élu du secteur concerné
- Rédaction arrêtés/délibérations : Assistante gestion urbanisme, RST, Maire, Adjoint à l'urbanisme.
- ⇒ Le conseil municipal valide cette nouvelle organisation permettant plus d'efficacité et de réactivité dans la mise en œuvre de la compétence adressage.
- ⇒ 4 élus seront convoqués pour les réunions administratives : Monsieur le Maire, l'Adjoint à l'urbanisme, Mr BERNIER et Mme BOUIT.

Question 6 (DGS)

Visite des locaux communaux samedi 24 juin à 9h00 – départ de la mairie – pot à la mairie.

- ⇒ Tous les membres du conseil sont invités à participer avec les agents communaux à cette visite.

FESTIVITÉS A VENIR

Dimanche 11 juin Fête de l'école JMB

Mercredi 14 juin Boules de Bourgerel, concours de boules

Samedi 17 juin Journée des enfants
Mercredi 21 juin Soirée Fête de la musique du Nolwenn
Samedi 24 juin Concert Dan Ar Braz à la Michochêne
Samedi 24 juin Visite locaux agents et élus
Dimanche 25 juin Fête de l'école Sacré Cœur
Mardi 27 juin Réunion publique "La poussée verte" - 18h30 à la Michochêne
Mercredi 28 juin Spectacle enfant Zumba avec D Tonic (le matin)
Vendredi 30 juin Fête du Nolwenn
WE 1 et 2 juillet Ball trap de la chasse
Mercredi 19 juillet Concours de boules
Samedi 22 juillet Cochon grillée du HBCNM
Mercredi 26 juillet soirée estivale place de la mairie supporters JF
WE 29 et 30 juillet concours de boules
Lundi 31 juillet Concours de boules
Du 10 au 30 juillet Expos à la chapelle du Benguë

CONSEIL MUNICIPAL

Prochain CM : lundi 10 juillet.

La séance est levée à 22h35.

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 20 juin 2023

Rédacteur : Antoine CARRON

Le Maire,
Patrick BEILLON



Le secrétaire,
Claude BERNIER

